

Saint-Livres, le 30 octobre 2024

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL NO 07/2024

BUDGET 2025

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule :

Conformément aux dispositions légales, plus particulièrement :

- à l'article 93a de la Loi sur les communes,
- aux articles 5 et 6 du Règlement sur la comptabilité des communes,
- aux articles 84 et ss du Règlement communal de Saint-Livres,

la Municipalité soumet à votre approbation le budget de fonctionnement pour l'année 2025, accepté dans sa séance du 28 octobre 2024.

Elaboration du budget :

Le présent budget tient compte de la nouvelle péréquation financière vaudoise (NPIV) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. En comparaison à l'ancienne péréquation (réf. budget 2024), la NIPV permet à la Commune de Saint-Livres une économie globale d'environ Chf 48'900. —.

Les principales différences proviennent de :

- La **péréquation des ressources** qui vise à atténuer les disparités fiscales entre les communes consécutives à des différences de capacité financière. Cette dernière est surtout mesurée via l'indicateur du revenu fiscal standardisé (RFS) qui correspond au revenu théorique que chaque commune générerait si elle appliquait le coefficient d'imposition moyen (67.6), ainsi qu'un taux standard de 1% pour l'impôt foncier. Saint-Livres ayant un RFS par habitant (Chf 2'564.—) inférieur à la moyenne cantonale (Chf 3'291.—), nous bénéficions d'une compensation d'environ Chf 400'000.—.
- La **péréquation des besoins structurels** : La commune de Saint-Livres ayant une surface productive par habitant supérieure à la norme cantonale, nous bénéficions d'un rééquilibrage d'environ Chf 27'500.—.
- La **réforme policière** : Il y'a lieu de relever que notre participation à la réforme policière augmente de Chf 24'000.— car les communes ne disposant pas de corps de police doivent contribuer plus largement au financement de la facture policière (35% des coûts sont répartis sur l'ensemble des communes et 65% sont répartis entre les communes déléguant ces missions à la Police cantonale).
- **Facture sociale** : notre participation pour ce poste augmente considérablement, passant de Chf 499'000.— en 2024 (budget) à Chf 677'000.— en 2025.

Malgré une nouvelle péréquation favorable, nous vous présentons un budget déficitaire de Chf 95'400. —.

Total des dépenses :	Chf 3'414'100. —
Total des recettes :	Chf 3'318'700. —
Excédent de charges :	Chf 95'400. —

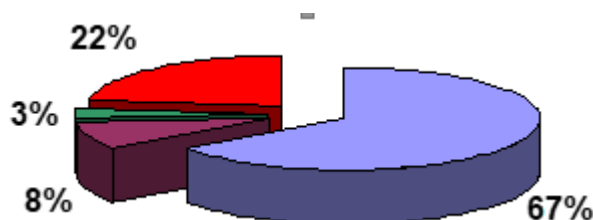
Ceci s'explique notamment par une volonté de poursuivre l'entretien courant des nos biens communaux et de maintenir en bon état nos routes communales. En relevant toutefois que ces charges peuvent être assumées sans recourir à nos réserves obligatoires, hormis pour le domaine de la forêt. Quand bien même, les charges restent stables pour la plupart des associations intercommunales, il y a lieu de soulever une augmentation significative des coûts liés à l'Association scolaire intercommunale (ASSAGIE).

En ce qui concerne les rentrées fiscales, elles sont calculées au moyen d'un outil mis à disposition par l'Etat de Vaud qui se base sur les acomptes d'impôt 2023 perçus jusqu'au mois de septembre 2024.

L'impôt sur les frontaliers est revu à la baisse, une entreprise soumise à ce régime ayant quitté la commune. Enfin, les postes « droit de mutation » et « impôts sur les gains immobiliers » ont été maintenus aux valeurs du budget 2024.

Répartition des charges :

Par rapport au budget 2024 la répartition des charges se modifie de la manière suivante : la part des charges imposées augmente de 2%, les charges sur lesquelles la commune peut avoir une action ainsi que les salaires diminuent de 1%.



■ Charges imposées par l'Etat ou Association de communes	■ Salaires & charges sociales du personnel communal
■ Frais du conseil et de la Municipalité	■ Charges sur lesquelles la commune peut avoir une action

Les commentaires joints à ce préavis vous donneront les explications nécessaires afin de vous permettre d'analyser les principaux postes qui ont été modifiés par rapport au budget précédent.

Le budget soumis à votre approbation a été établi avec toute la rigueur voulue tout en maintenant également le niveau ainsi que le nombre de prestations nécessaires au bon fonctionnement de notre commune.

Conclusion :

En conclusion, le budget 2025 présente un déficit de Chf 95'400. — après amortissements obligatoires et prélèvements sur les fonds de réserve.

Compte tenu de ce qui précède, La Municipalité vous invite Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Saint-Livres

- dans sa séance du 12 décembre 2024
- vu le préavis municipal no 07/2024
- entendu le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

- d'adopter le budget 2025 tel que présenté.

Pour la section des finances

Jocelyne Rivier Forney, Municipale

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Pierre-André Pellet

Amandine Reymond

Annexes : - budget 2025
- commentaires sur le budget 2025